AR Prefecture
047-254702491-20260928-26_141_D-AU
Reçu le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026

DÉCISION N°26_141_D

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Protocole d'accord transactionnel
Pour la prise en charge d'une partie des frais de remise en conformité du système d'assainissement de sur la commune de STE BAZEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

VU la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

VU la délibération du Comité syndical n°26_039_C en date du 21 mai 2026, déléguant à la Présidente du Syndicat départemental EAU47, la possibilité de passer les protocoles transactionnels en vue de régler les litiges ;

CONSIDÉRANT la différence des conclusions des deux contrôles du branchement assainissement collectif effectués par les services d'EAU47 en 2022 et 2024 sur l'habitation de l
;

CONSIDÉRANT les conséquences de cette non-conformité constatée en 2024 postérieurement à l'acquisition du logement par ainsi que les travaux qui en découlent afin de remettre aux normes le branchement du logement ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité du Syndicat EAU47 est en partie engagée ;

La Présidente :

VALIDE les termes du protocole d'accord transactionnel suivant l'annexe jointe ;

ACCEPTE la prise de 50 % du montant HT des travaux de mise en conformité restant à la charge de après déduction de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau. Ce remboursement sera plafonné à 3 250 € (Trois mille deux cent cinquante euros) conformément au détail du protocole d'accord transactionnel ;

AR Prefecture

047-254702491-20260928-26_141_D-AU
Reçu le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026

DIT qu'après signature de ce protocole, plus aucune contestation n'opposera et le Syndicat EAU47 et que les parties mettront fin à leur différend ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 28 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre

La Présidente

Syndicat Départemental EAU 47

Geneviève LE LANNIC